

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 892

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 881 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 22

À l'alinéa 5, après le mot :

« directe »,

insérer les mots :

« ou indirecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement reprend l'amendement n°330.

En excluant les mentions des rémunérations indirectes entre les plateformes et les personnes référencées, l'information des rémunérations faites par l'intermédiaire de régies publicitaires sera empêchée.